

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tenue le 28 février 2023, à 19 h à la salle Chaudière du siège social à Saint-Georges ou par visioconférence Teams.

.....
ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Miguel Morissette, président – présentiel
M. Steve Trachy, vice-président
M^{me} Jessica Corriveau – visioconférence
M^{me} Marie-Josée Fecteau – présentiel
M^{me} Virginie Goulet – présentiel
M^{me} Nathalie J.D. Poulin – visioconférence
M. Claude Lambert – présentiel
M. Jérôme L'Heureux – présentiel
M^{me} Julia Montminy – présentiel
M. Clermont Maranda – présentiel
M. Jean-Christophe Rodrigue – présentiel
M^{me} Lisa Royer – présentiel
M. Bobby St-Pierre – visioconférence
M^{me} Sonia Veilleux – visioconférence

PERMANENCE :

M. Fabien Giguère – directeur général – présentiel
M^{me} Isabelle F. Gilbert – directrice générale adjointe – présentiel
M^{me} Karina Roy – directrice générale adjointe – présentiel
M^{me} Marie-Ève Dutil – directrice, Secrétariat général et services corporatifs – présentiel

INVITÉ :

M. Damien Giguère, directeur, Service des ressources matérielles – présentiel

ÉTAIENT ABSENT(E)S

M^{me} Mélanie Plante
M. Jean-Sébastien Poulin Lessard

CA-01-02-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les membres en respect des règlements et la majorité des membres étant présents, M. Miguel Morissette, président, déclare la réunion valablement constituée. La séance est ouverte à 19 h.

CA-02-02-23 RÉVISION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été préparé par M. Miguel Morissette, président, et M. Fabien Giguère, directeur général, et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Lisa Royer, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs avec les modifications suivantes :

Retrait :

12.0 Autorisation de location de classes modulaires – école l'Aquarelle de Saint-Bernard

Ajout :

13.0 Adhésion à l'Union réciproque d'assurance scolaire du Québec – 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028

Adopté à l'unanimité

CA-03-02-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil d'administration dans les délais selon les Règles de fonctionnement du conseil d'administration, et que M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par M. Clermont Maranda, administrateur

APPUYÉ par M. Claude Lambert, administrateur

ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 soit accepté tel que préparé et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs.

Adopté à l'unanimité

CA-04-02-23 PARTENARIAT – DISTRICT DE LA CONSTRUCTION INNOVANTE (DCI)

CONSIDÉRANT que par le Régime pédagogique de la formation professionnelle, le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) précise que les services éducatifs offerts en formation professionnelle ont pour objet, entre autres, de lui permettre de contribuer au développement économique de son milieu (article 1 du Régime formation professionnelle);

CONSIDÉRANT que le District de la construction innovante (DCI) a pour but de créer un écosystème entrepreneurial de la Beauce et la région de Chaudière-Appalaches afin de développer une culture d'innovation dans le domaine de la construction où les milieux scolaires et industriels travailleront en symbiose pour accroître le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT que le DCI inclura un laboratoire en robotisation et en automatisation pour la construction ainsi qu'un laboratoire acoustique à la fine pointe de la technologie accessibles à nos élèves et nos enseignants;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure permettra d'accueillir des projets de recherches de grandes dimensions destinés à la fabrication de prototypes, de zones d'essais et de prétests pour la production automatisée et robotisée de composants préfabriqués, mais aussi pour le développement de solutions numériques (4.0, usine intelligente) et virtuelles;

CONSIDÉRANT les espaces de formations et d'animations pour l'industrie de la préfabrication et de la construction du Québec et particulièrement pour les entreprises établies en Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT la mobilisation et la participation de plusieurs centres de recherches, dont Mécanium, le Centre de robotique et de vision industrielles (CRVI), ainsi que des chercheurs associés à l'Université Laval et à l'Université de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT la mobilisation de plusieurs ressources spécialisées (ex. l'accélérateur CENTECH, les RSRI dont CRITM, CRIBIQ, PRIMA, PROMPT, et aussi MITACS) pour stimuler les projets d'attraction de talents, le développement des startups, la mise en place de projets de recherche collaborative et la mise en marché de nouveaux produits à haute valeur ajoutée;

CONSIDÉRANT l'ouverture du DCI de s'entendre avec le CSSBE pour l'utilisation des locaux à coûts moindres pour des activités en lien avec le DCI;

CONSIDÉRANT les possibilités pour le CSSBE d'utiliser les locaux pour offrir certaines formations;

CONSIDÉRANT les possibilités de développer des nouveaux créneaux de formations pour la formation professionnelle et pour le service aux entreprises du CSSBE;

CONSIDÉRANT nos orientations dans notre Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) tel que de favoriser la collaboration et d'offrir des milieux stimulants;

CONSIDÉRANT les programmes offerts au CSSBE qui pourraient bénéficier du DCI, notamment le programme Charpenterie-menuiserie, Ébénisterie, etc.

CONSIDÉRANT l'importance d'occuper une plus grande place dans le secteur économique de Benoît-Vachon;

IL EST PROPOSÉ par M. Clermont Maranda, administrateur

APPUYÉ par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur

ET RÉSOLU unanimement

QUE le CSSBE, déjà partenaire avec l'organisme Développement économique Nouvelle-Beauce, participe à la mise en place du DCI;

QUE le CSSBE conclue une entente de participation financière de 100 000 \$ sur 5 ans, soit 20 000 \$ par année;

QUE le directeur général, M. Fabien Giguère, soit désigné pour signer pour et au nom du CSSBE ladite entente.

Adopté à l'unanimité

CA-05-02-23 ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT POUR LES ASSURANCES DE DOMMAGES 2023-2024

CONSIDÉRANT l'expérience financièrement avantageuse, vécue les années passées, par le regroupement de certains centres de services scolaires de l'Est-du-Québec pour l'obtention d'un portefeuille d'assurance de dommages;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux de maintenir ce regroupement d'achat de services pour l'année 2023-2024, selon les avis reçus;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des PHARES a accepté de représenter les centres de services scolaires membres du regroupement auprès de la firme de conseillers en gestion de risques Gestion Turcot & Associés inc.;

CONSIDÉRANT qu'il serait dans l'intérêt du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) de renouveler son adhésion à ce regroupement d'achat d'assurance de dommages;

CONSIDÉRANT l'évolution du marché de l'assurance au Québec au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller du regroupement quant aux avantages financiers potentiels de prévoir la durée du contrat de service d'assurance de dommages d'une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option;

CONSIDÉRANT que l'article 42.0.2 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* prévoit la possibilité d'options de renouvellement pour ce type de contrat de services;

CONSIDÉRANT que les contrats actuellement en vigueur en sont à leur première année d'option et donc que 3 autres années d'option sont possibles;

CONSIDÉRANT que l'article 46 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* stipule que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à 3 ans;

CONSIDÉRANT le projet d'autoassurance actuellement en préparation par la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) et la possibilité pour les membres du regroupement d'y adhérer dès le 1^{er} juillet 2023 pour les portefeuilles en responsabilité civile et professionnelle;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Virginie Goulet, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Nathalie J.D. Poulin, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

DE renouveler l'adhésion du CSSBE au regroupement d'achat des centres de services scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2023-2024, pour les portefeuilles d'assurance automobile, biens et délits;

DE renouveler l'adhésion du CSSBE au regroupement d'achat des centres de services scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2023-2024, pour les portefeuilles d'assurance en matière de responsabilité civile et responsabilité professionnelle, sous réserve de la possibilité d'adhérer au programme d'autoassurance que pourrait mettre en place la FCSSQ;

DE mandater la firme Gestion Turcot & Associés inc. pour entamer une négociation de gré à gré avec les firmes de courtage actuelles en application de la clause d'option de renouvellement, ou pour procéder à un appel d'offres public pour le renouvellement de la couverture d'assurance de dommages pour l'ensemble des centres de services scolaires du regroupement concerné, le tout adapté à la situation qui prévaudra relativement au projet d'autoassurance de la FCSSQ et selon le choix de chaque membre du regroupement d'y participer ou non;

DE mandater le Centre de services scolaire des PHARES pour réaliser le cas échéant, l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à ce centre de services scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celui-ci pour le présent mandat;

DE s'engager à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme Gestion Turcot & Associés inc., soit

- de renouveler avec les firmes actuelles ou;
- d'octroyer un contrat de services d'assurance de dommages d'une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option avec la ou les firme(s) déterminée(s) à la suite d'un appel d'offres public pour l'ensemble des centres de services scolaires participants au regroupement.

D'autoriser M. Fabien Giguère, directeur général, à signer tout document découlant de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

CA-06-02-23 MANDAT DE LA FIRME DE CONSEILLERS EN GESTION DE RISQUE POUR LES ASSURANCES DE DOMMAGES DU REGROUPEMENT D'ACHAT DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES DE L'EST-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'engagement pris par le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin par la résolution numéro CA-05-02-23 de renouveler son adhésion au regroupement d'achat d'assurance de dommages de l'Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée le 2 novembre 2022 par la firme de conseillers en gestion de risques Gestion Turcot & Associés inc. auprès des membres du regroupement d'achat;

CONSIDÉRANT l'analyse de cette offre de services effectuée par les membres du regroupement lors d'une réunion tenue le 21 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Jessica Corriveau, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Lisa Royer, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

DE renouveler le mandat de la firme de conseillers en gestion de risques Gestion Turcot & Associés inc. pour assister le regroupement des CSS de l'Est-du-Québec dans le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2023-2024, et ce, selon les termes indiqués à l'offre de services.

D'autoriser M. Fabien Giguère, directeur général, à signer tout document découlant de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

CA-07-02-23 ENTENTE D'ÉCHANGE DE SERVICES – Municipalité de Saints-Anges – école de Saints-Anges

CONSIDÉRANT que les deux parties désirent mettre à la disposition de la communauté de Saints-Anges et de la population étudiante leurs immeubles et leurs équipements respectifs afin de répondre aux besoins en matière de loisirs et d'activités sportives, sociales et culturelles;

CONSIDÉRANT que ledit protocole permet l'économie des ressources en évitant le dédoublement dans l'achat d'équipements en permettant une utilisation plus efficiente des immeubles existants pour l'organisation d'activités sportives et socioculturelles;

CONSIDÉRANT que les élèves de l'école Saints-Anges profiteront d'une accessibilité aux infrastructures municipales et d'une priorité d'utilisation sur les heures scolaires;

CONSIDÉRANT qu'en dehors des heures scolaires et parascolaires, la municipalité de Saints-Anges pourra organiser des activités municipales dans les infrastructures scolaires selon les conditions nommées dans le protocole;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente est gagnant-gagnant pour nos élèves et les familles de nos élèves;

IL EST PROPOSÉ par M. Clermont Marande, administrateur

APPUYÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) approuve le protocole d'entente entre le CSSBE et la municipalité de Saints-Anges aux conditions dudit protocole d'entente joint à la présente résolution;

QUE le président de ce conseil, M. Miguel Morissette, et le directeur général du CSSBE, M. Fabien Giguère, soient tous deux autorisés à signer pour et au nom du CSSBE, ledit protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité

CA-08-02-23 CESSIION DE TERRAIN – Municipalité de Saint-Prosper

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a aboli les conseils de commissaires scolaires en février 2020;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette abolition, les directions générales des commissions scolaires avaient été nommées par le ministre de l'Éducation pour prendre les décisions administratives en attendant la nomination d'administrateurs dans les centres de services scolaires;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2020, le centre de services scolaire avait autorisé une cession d'une lisière de terrain à la municipalité de Saint-Prosper afin de régulariser une situation concernant l'entrée principale de l'aréna et de la polyvalente de Saint-Prosper;

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte notarié concernant cette cession de terrain (lot numéro 6 339 786) avait été omise lors des successions de fermeture des écoles en raison de la pandémie;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nathalie J.D. Poulin, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Jessica Corriveau, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE le directeur général, M. Fabien Giguère, soit autorisé à signer pour et au nom du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) cet acte notarié qui spécifie la cession du lot de terrain 6 339 786, à titre gratuit, à la municipalité de Saint-Prosper;

QUE cet acte notarié prévoit, entre autres, un droit de passage perpétuel en faveur du CSSBE.

Adopté à l'unanimité

CA-09-02-23 SERVITUDE DE PASSAGE – école primaire l'Éveil de Sainte-Marie

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) est propriétaire du lot portant le numéro 3 254 415 au cadastre du Québec, situé au 717, rue Étienne-Raymond, Sainte-Marie (Québec) G6E 1J5, lot sur lequel se situent des conduits d'aqueduc ainsi que des égouts pluviaux et sanitaires;

CONSIDÉRANT que le lot du CSSBE est voisin du lot portant le numéro 3 254 414 au cadastre du Québec, situé au 713, rue Étienne-Raymond, appartenant à la Ville, et que celle-ci souhaite profiter des conduits du CSSBE afin de pouvoir desservir en 2023 un bâtiment qui accueillera un CPE ainsi que pour desservir les futures installations du parc de l'Éveil. Pour ce faire, Ville de Sainte-Marie souhaite que le CSSBE lui cède une servitude aqueduc et d'égouts ainsi qu'une servitude de passage, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT que les conduits ont la capacité ainsi que les dimensions suffisantes de recevoir de nouveaux raccordements de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville deviendra propriétaire des conduits une fois les travaux terminés et que cette cession sera officialisée dans l'acte de servitude, et qu'elle sera ainsi responsable de l'entretien et de la réparation des conduits en cas de bris quelconque dans le futur ou pendant la durée des travaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Clermont Maranda, administrateur
APPUYÉ par M^{me} Virginie Goulet, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le centre de services scolaire dépose une demande au ministère de l'Éducation afin d'accorder à la Ville une servitude d'aqueduc et d'égouts incluant la cession des conduits ainsi qu'un droit de passage pour l'allée piétonnière située à l'intérieur de l'emprise de la future servitude d'aqueduc et d'égouts;

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom du CSSBE, tous les documents nécessaires à cette demande.

Adopté à l'unanimité

**CA-10-02-23 ADHÉSION À L'UNION RÉCIPROQUE D'ASSURANCE SCOLAIRE DU QUÉBEC –
1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028**

CONSIDÉRANT les hausses importantes des primes des assureurs privés pour les protections d'assurance responsabilité civile depuis les 5 dernières années;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude actuarielle de faisabilité d'un regroupement de 62 centres de services scolaires et commissions scolaires démontrant la faisabilité et la viabilité d'une assurance autogérée sous la forme d'une union réciproque (ci-après : l'union) prévue à la Loi sur les assureurs (RLRQ., c. A-32.1);

CONSIDÉRANT que les analyses actuarielles démontrent que la viabilité de l'union repose sur un engagement des membres pour une première période de cinq ans;

CONSIDÉRANT que la participation à l'union réciproque constitue un niveau de protection équivalent et parfois supérieur à celle du marché privé;

CONSIDÉRANT les primes à prévoir sur les cinq ans seront équivalentes ou moindres en estimant les augmentations à prévoir des assureurs privés et que l'union aura ainsi accumulé un Fonds de réserve important pour sa pérennité;

CONSIDÉRANT que chaque membre à l'union doit désigner un représentant parmi les cadres et hors cadres de son organisation pour le représenter;

CONSIDÉRANT le projet de convention déposé soumis avec les présentes;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Julia Montminy, administratrice
APPUYÉ par M^{me} Lisa Royer, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

D'adhérer à l'union réciproque pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028;

D'autoriser le directeur général, M. Fabien Giguère, à signer la convention des membres pour et au nom du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) et de prendre toutes mesures ou actions nécessaires à y donner plein effet;

DE désigner M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du secrétariat général et services corporatifs à titre de représentante du CSSBE.

Adopté à l'unanimité

QUESTION DU PUBLIC

Préalablement à l'ouverture de la période de questions du public, M. Miguel Morissette, président, adresse publiquement une réponse à chacune des questions déposées aux membres du conseil d'administration à la séance du 20 décembre dernier. Ces réponses seront également envoyées aux demandeurs et conservées dans les archives du Secrétariat général et services corporatifs.

- 1- M^{me} Esther Fortin, enseignante à la polyvalente de Saint-Georges, maman d'une élève fréquentant l'un de nos établissements, ancienne présidente du Club de gymnastique régional Voltige et conseillère municipale à Ville de Saint-Georges, mentionne une inquiétude par rapport à l'utilisation du nouveau gymnase de la polyvalente de Saint-Georges. M^{me} Fortin nomme une insatisfaction concernant une information qu'elle détient soit que le nouveau gymnase sera réservé tous les après-midis, du mois d'octobre jusqu'au mois de mai, aux élèves inscrits au *Programme sport-étude Soccer*. M. Miguel Morissette, président, demande à M^{me} Marie-Ève Dutil, secrétaire général de répondre. M^{me} Dutil précise que la Loi sur l'instruction publique (LIP art. 93) stipule que l'utilisation des locaux mis à la disposition d'une école est proposée par la direction de l'école et approuvée par son conseil d'établissement. Ainsi, il n'appartient pas au conseil d'administration du centre de services scolaire de déterminer l'utilisation d'un local d'une école sur les heures scolaires et parascolaires.

À 19 h 45, sur proposition de M. Claude Lambert, administrateur et appuyée par M^{me} Julia Montminy, administratrice, la séance est levée.

HUIS CLOS

Miguel Morissette
Président du CA

Marie-Ève Dutil, directrice
Secrétariat général et services corporatifs